

# Déclaration des dépenses d'entreprise

*Aperçu du T2125 pour le  
travail indépendant*



# Définition des revenus et dépenses d'entreprise

## Revenus d'entreprise :

Un revenu d'entreprise comprend l'argent que vous gagnez d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche. Les revenus d'entreprise incluent toutes activités que vous exercez en vue d'en tirer profit. Une entreprise inclut : la vente de produits (ventes) ; la vente de services (commissions, honoraires, etc.) ; subventions ; octrois ; pourboires (non inclus sur le T4 et inclus sous autres revenus à la ligne 104, revenus d'emploi).

Un revenu de location peut provenir d'un bien ou d'une entreprise en fonction des services offerts aux locataires. Dans la plupart des cas, vous tirez des revenus d'un bien si vous louez un espace et fournissez des services de base tels que le chauffage, l'éclairage et des services de buanderie. Si des services additionnels tels des services nettoyage, de protection ou de repas sont offerts à vos locataires, les chances sont que vous exploitiez une entreprise.

La facture émise au client doit inclure : le nom de l'entreprise ; la date, le numéro de la facture, une description des biens ou services, une ligne séparée pour la TVH, votre numéro de TVH (le cas échéant), le montant total, le mode de paiement et les modalités de paiement.

## Dépenses d'entreprise :

En général, vous pouvez déduire toute dépense raisonnable que vous avez engagée ou que vous allez engager pour gagner un revenu d'entreprise. Les dépenses doivent être appuyées par des pièces justificatives. De façon générale, les dépenses encourues pour gagner un revenu d'entreprise sont admissibles comme une dépense d'entreprise. L'ARC fournit une liste de dépenses d'entreprise courantes déductibles d'impôts. Visitez [l'ARC - dépenses d'entreprise](#).

Il importe de réclamer seulement les dépenses reliées à l'exploitation de l'entreprise. On ne peut déduire nos dépenses personnelles. De plus, on ne peut déduire les dépenses en capital.

On peut acquérir des biens en immobilisation tels un immeuble, des mobiliers ou de l'équipement utilisés dans l'exploitation de votre entreprise. Vous ne pouvez déduire le coût de ces biens à l'achat, mais puisqu'ils sont sujets à l'usure avec le temps, vous pouvez déduire leur coût sur une période de plusieurs années. Il s'agit d'une déduction sur amortissement. Le montant que vous pourrez déduire chaque année dépend du type d'immobilisation acquis, de la catégorie de l'actif et du taux de déduction pour amortissement de la catégorie de l'actif.

Le moment de la déduction dépend de la méthode de déclaration utilisée. Les agriculteurs, les pêcheurs et les vendeurs à commissions indépendants peuvent utiliser la méthode de comptabilité de la caisse ou la méthode de comptabilité d'exercice. Tout autre revenu de travail indépendant doit être déclaré au moyen de la méthode de comptabilité d'exercice.

Lorsque vous utilisez la méthode de comptabilité de la caisse, c.-à-d. que vous déclarez un revenu comme agriculteur, pêcheur ou vendeur à commission indépendant, vous pouvez déclarer vos dépenses dans l'exercice où vous les payez et déclarer vos revenus dans l'exercice où vous les recevez.

Lorsque vous utilisez la méthode de comptabilité d'exercice vous devez déclarer vos revenus dans l'exercice où vous les gagnez, peu importe quand vous les recevez, ainsi que déduire vos dépenses dans l'exercice où vous les engagez, peu importe si vous les payez au cours du même exercice.

## Quand faut-il déposer notre déclaration ?

Les particuliers ont jusqu'au 30 avril pour déposer leur déclaration de revenus. Les travailleurs autonomes ont jusqu'au 15 juin pour déposer leur déclaration, cependant s'il y a des impôts dus, l'ARC commence à évaluer les intérêts à compter du 30 avril. Les travailleurs autonomes doivent remplir et soumettre le formulaire T2125 – État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale. Consultez [le formulaire de l'ARC](#).

La fin de l'exercice financier pour une société est établie lors de la création de la société. La déclaration doit être déposée au plus tard six mois après la date de l'exercice financier.

## Principales dépenses d'exploitation déductibles d'impôts

### Frais de démarrage d'entreprise

Vous pouvez déduire les frais de démarrage dès le début de votre entreprise. De façon générale, on considère le début de l'entreprise au moment où on retrouve un montant significatif d'activités dans le cours normal des affaires ou nécessaires au lancement de l'entreprise. Par exemple, si vous faites l'achat d'un bon nombre de biens destinés à la revente ou d'équipements pour démarrer votre entreprise, on pourrait considérer que vous avez démarré votre entreprise. Cependant, vous ne serez pas considéré comme ayant démarré votre entreprise si vous effectuez des recherches sur le démarrage d'entreprise. Vous ne serez pas en mesure de considérer les frais engagés pour la recherche.

## Fournitures

Vous pouvez déduire le coût des articles utilisés par votre entreprise qui servent indirectement à la production de biens et de service. Par exemple, des petits outils de moins de 500 \$ achetés par une entreprise de rénovation ou des produits de nettoyage utilisés à un salon de coiffure.

## Taxes professionnelles, droits d'adhésion, permis et cotisations

Les taxes professionnelles, les droits d'adhésion, les permis et les cotisations sont déductibles, mais vous ne pouvez pas déduire les cotisations, y compris les droits d'adhésion, que vous avez versés à un club dont les activités principales sont des services de restauration, de loisirs ou de sport.

## Frais de bureau

Vous pouvez déduire le coût des petits articles comme les crayons, les stylos, les timbres, les trombones et la papeterie. N'incluez pas les mobiliers de bureau puisqu'ils sont considérés comme des immobilisations.

## Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Vous pouvez déduire des dépenses de frais d'utilisation de votre résidence aux fins de l'entreprise si vous remplissez une des conditions suivantes :

- il s'agit du lieu principal d'activités de l'entreprise ; ou
- vous utilisez l'espace uniquement pour des fins d'entreprise et que vous l'utilisez de façon régulière et continue pour rencontrer des clients ou patients.

Vous pouvez déduire une partie des coûts d'entretien comme le chauffage, l'assurance habitation, l'électricité et les produits de nettoyage. Vous pouvez également déduire une partie de vos taxes foncières. Pour calculer le montant que vous pouvez déduire, utiliser une règle raisonnable comme la superficie de votre espace de travail divisé par la superficie totale de votre résidence.

Si vous utilisez votre domicile comme espace de travail et personnel, calculez le nombre d'heures par jour que vous utilisez les espaces pour votre entreprise et divisez ce montant par 24 heures. Multipliez le résultat de la partie de votre domicile utilisé pour l'entreprise au montant total des dépenses résidentielles afin d'obtenir les frais d'utilisation de la résidence à déduire. Si vous utilisez les espaces pour seulement une partie de la semaine ou de l'année, déduisez le montant à déduire en conséquence.

Pour vous aider à calculer les frais d'utilisation de la résidence aux fins d'entreprise, veuillez compléter la partie 7 du formulaire T2125 de « Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise ». (Le lien au formulaire T2125 est disponible à la première page sous la partie « Quand faut-il déposer notre déclaration ? ».)

Pour de plus amples renseignements. Veuillez consulter la page Web de l'ARC sur [les frais d'utilisation de la résidence aux fins d'entreprise](#).

## Salaires, traitements et avantages

Vous pouvez déduire les salaires bruts et autres avantages que vous payez à vos employés, comme les cotisations au Régime de pension du Canada et les cotisations versées à l'assurance-emploi.

## Frais de repas et de représentation

La règle générale de déduction pour les frais de repas et de représentation est que vous pouvez déduire jusqu'à 50 % des frais ou un montant qui est « raisonnable selon les circonstances », selon le moindre des deux.

## Frais de voyage

Dans la plupart des cas, la règle de 50 % s'applique au coût des repas, des boissons et des divertissements que vous engagez pendant un voyage.

## Loyer

Vous pouvez déduire le loyer engagé pour des biens que vous utilisez dans votre entreprise. Par exemple, vous pouvez déduire le loyer du terrain et de l'immeuble où est située votre entreprise à condition qu'il s'agisse d'un endroit commercial.

## Frais de gestion et d'administration

Vous pouvez déduire les frais de gestion et d'administration, y compris les frais bancaires que vous avez engagés pour exploiter votre entreprise. Les frais bancaires comprennent les frais de traitement de paiements.

## Registre de véhicules à moteur

Vous pouvez déduire les dépenses relatives aux véhicules à moteur que vous avez engagés pour exploiter votre entreprise, mais seulement lorsqu'ils sont raisonnables et que vous avez des reçus à l'appui. Une dépense de véhicule raisonnable repose sur le nombre de kilomètres parcourus pour les fins de l'entreprise relatif au nombre total de kilomètres parcourus durant l'exercice financier. Le meilleur document à l'appui est un registre exact des déplacements d'affaires, mis à jour tout au long de l'année, dénotant chaque déplacement, la destination, la raison du déplacement et la distance parcourue.



Les catégories de dépenses de véhicules à moteur admissibles que vous pouvez inclure sont :

- entretien et réparation,
- frais de location,
- droits d'immatriculation et permis,
- carburant et huile,
- assurances,
- intérêts payés sur le prêt du véhicule.

## Intérêts et frais bancaires

Vous pouvez déduire l'intérêt sur les sommes que vous avez empruntées pour exploiter une entreprise ou pour acheter une entreprise à des fins commerciales. Consultez le [site Web de L'ARC](#) pour connaître les limites applicables.

## Impôts fonciers

Vous pouvez déduire les impôts fonciers que vous avez payés pour le terrain et l'immeuble où est située votre entreprise. Prenez note que vous devez déduire les impôts fonciers pour l'utilisation commerciale de la résidence au titre des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise.

## Téléphone et services publics

Vous pouvez déduire les dépenses de téléphone et de services publics, comme le gaz, l'huile de chauffage, l'électricité, l'eau et la câblodistribution, que vous avez engagées pour gagner un revenu.

## Assurances

Vous pouvez déduire toutes les primes ordinaires d'assurance commerciale sur l'ensemble des immeubles, de la machinerie et de l'équipement que vous utilisez dans votre entreprise. Vous devez déduire les dépenses d'assurance liées à votre véhicule à moteur comme dépenses relatives aux véhicules à moteur.

## Créances irrécouvrables

Vous pouvez déduire le montant d'une créance irrécouvrable si vous l'avez déjà incluse dans votre revenu et que vous avez déterminé qu'elle ne sera pas recouvrable durant l'année.

## Publicité

Vous pouvez déduire des dépenses de publicité, y compris pour des annonces sur les ondes de stations de radio et de télévision canadiennes et dans les journaux canadiens. La publicité numérique est également déductible d'impôt.

## Besoin d'aide supplémentaire pour comprendre vos obligations fiscales ?

Nos partenaires chez Grant Thornton LLP peuvent vous aider. 705 472-6500

[NorthBay@ca.gt.com](mailto:NorthBay@ca.gt.com)

Suite 400  
222, rue McIntyre W  
North Bay (Ontario)  
Canada  
P1B 2Y8



**Grant Thornton**

**An instinct for growth™**

Aussi disponible :

L'Agence du revenu du Canada offre un [service d'agents de liaison](#) gratuit aux propriétaires de petites entreprises et aux travailleurs autonomes comportant des visites en personne et des séances d'information organisées à l'avance.

L'agent de liaison peut répondre à vos questions touchant la fiscalité, discuter des erreurs fiscales courantes et expliquer les pratiques exemplaires.

Lien au [service d'agents de liaison](#).

